

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
DP 2

Le Chef de Bureau

Référence
Mouvement 2007

Dossier suivi par
Marguerite TOSELLO
Téléphone
04 91 99 67 46
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13dpgd2@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants du
premier degré
S/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale
S/c de mesdames et messieurs les principaux de
collège

Marseille, le 9 Mars 2007.

OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des écoles - Année 2007.

Sont concernés par cette opération :

- les enseignants nommés à **titre définitif** et ayant saisi un avis de participation sur SIAM.
- les enseignants nommés à **titre provisoire** et pour lesquels la participation au mouvement est **obligatoire**.
- les professeurs des écoles stagiaires en formation à l'IUFM pour lesquels la participation au mouvement est obligatoire.

Les uns et les autres formuleront des vœux d'affectation en renseignant une fiche de vœux à laquelle ils accéderont sur SIAM. Seule cette procédure doit être utilisée (sauf exceptions § VI-2).

- les personnels en activité intégrant le département par permutations et mutations informatisées

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de participation au mouvement selon les types de vœux sollicités et de préciser les modalités.

I - Le calendrier

L'accès au fichier des fiches de vœux sur SIAM est possible du **14 mars 2007 au 29 mars 2007**. La note technique jointe en annexe précise les modalités de saisie des vœux sur SIAM. Ces dates doivent être impérativement respectées ; **aucune candidature hors délai ne pourra être acceptée, une fois le serveur fermé.**



II - Postes mis au mouvement

Cette circulaire ainsi que la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants sont publiés sur le site de l'Inspection Académique. **Seuls les postes figurant sur cette liste et ses additifs pourront être obtenus à titre définitif.** La liste éditée pourra éventuellement être consultée auprès des IEN et à l'I.A. (accueil).

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels renonçant à leur retraite après **le 29 mars 2007**, à leur disponibilité ainsi qu'à tout autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront réaffectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

IMPORTANT :

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF et devra être retourné au bureau DP2 « mouvement », impérativement pour le 13 avril 2007, qu'il fasse ou non l'objet de contestation. Il devra être accompagné d'une enveloppe kraft demi format (22,6 X 16) timbrée et libellée à l'adresse personnelle pour l'envoi de l'arrêté de nomination, document indispensable à la prise en charge financière.

III - Mode d'expression des vœux

La saisie des vœux se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

Consulter très attentivement la fiche technique jointe en annexe.

Le plus grand soin devra être apporté à **la codification des vœux**. Je précise que les numéros de code des postes figurent dans la première colonne de gauche sur la liste des postes.

Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis et à des vœux globaux géographiques (canton, commune ou arrondissement) et ceci par type de fonction .

Vous pouvez exprimer **20 vœux maximum** selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux. Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par ex. si vous émettez un voeu global sur la commune d'Arles vous pouvez être affecté à Salin de Giraud.

IV - Bonification pour rapprochement de conjoints, concubins ou PACS

La bonification pour rapprochement de conjoints, concubins ou PACS n'est attribué qu'aux instituteurs, institutrices et professeurs des écoles dont le conjoint instituteur ou professeur des écoles exerce **à titre définitif** dans une commune différente de celle du demandeur (maximum : 5 points) ; elle n'est attribuée que pour les postes demandés dans la commune d'exercice du conjoint, concubin ou PACS.

Les instituteurs, institutrices et professeurs des écoles qui remplissent les conditions pour obtenir cette bonification doivent adresser à mes services l'imprimé « BONIFICATION POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU DE CONCUBINS OU PACS » joint en annexe avant le **29 mars 2007**.



V - Voeux liés

Les personnels peuvent émettre des voeux liés avec la personne de leur choix. Pour être valide, **cette procédure doit être suivie par les deux intéressés**. Les voeux sont liés au choix des intéressés sur tout ou partie des voeux en fonction des rangs indiqués.

Attention :

L'obtention des voeux liés ne se fait que lorsque l'intéressé ayant le plus petit barème arrive aussi sur un des postes demandés dans le cadre de cette procédure.

Exemple :

Vous voulez lier votre vœu n°1 E.E.P.U. Robert DESNOS, Martigues
Avec le vœu n°5 de votre conjoint E.E.P.U. Robert DESNOS, Martigues.

Saisissez le code ----- E.E .P.U. Robert DESNOS, Martigues

La machine affiche « vœu lié »

ceci est une question ; vous devez ressaisir le code ----- du poste demandé par votre conjoint et le rang du vœu n°5

Recommencez la même opération pour chaque vœu lié.

VI - Cas particuliers

Le *MEMENTO MOUVEMENT* recense les règles de nomination et les barèmes utilisés pour chaque type de poste. Ne sont rappelés ci-dessous que certaines dispositions propres au type de poste sollicité et sur lesquelles il me paraît utile de revenir.

1) Les postes de direction

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n°02-23 du 29 janvier 2002, relatives aux directeurs d'école, les mutations des directeurs en fonction (2 classes et +) et les affectations des inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes déclarés vacants.

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeurs d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci pendant au moins trois années, peuvent sur leur demande (cf. imprimé en annexe) être à nouveau nommés directeurs d'école.

Pour ce qui concerne une première nomination dans l'emploi de directeur d'école (2 classes et +) je rappelle qu'un adjoint sollicitant un poste de direction ne peut être nommé que s'il est inscrit sur liste d'aptitude.

Les personnels ayant assuré un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement précédent et inscrits sur liste d'aptitude, bénéficieront d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent au mouvement.

Les adjoints ayant assuré un intérim de direction sur un poste non publié auront une bonification d'un point par an (maximum 3 points) qui ne jouera que sur le vœu du poste où s'exerce l'intérim. Pour ce faire, ils devront adresser l'imprimé « BONIFICATION POUR INTERIM DE DIRECTION » au bureau DP2 « mouvement » pour le **29 mars 2007**. Comme pour le mouvement des adjoints, les voeux devront être saisis sur SIAM et tous les voeux, de quelque nature qu'ils soient, figureront sur cette fiche au rang choisi par l'intéressé.

Nouvelle disposition (CAPD du 22/02 /2007)

Les points de stabilité sur poste de direction ne sont plus plafonnés à 5 ans.

**CAS PARTICULIERS :**

Les directeurs qui, faute de postes de même groupe dans un secteur proche (commune) de celui d'où ils devaient être repliés et ont donc eu une baisse de leur indice de direction, pourront bénéficier de 5 points supplémentaires pour un poste de groupe équivalent dans la même commune pour le mouvement 2007. Pour ce faire ils devront se signaler au bureau DP2 « mouvement », avant le 29 mars 2007.

RAPPEL : Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école, de deux classes et plus, qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction.

IMPORTANT :

Depuis la rentrée 1997 et en application des instructions ministérielles concernant les réseaux d'aide, la classe d'adaptation ne peut être considérée comme une classe ordinaire et n'a donc pas d'incidence sur le groupe de rémunération. Par contre en application de la circulaire n°2002-112 du 30 avril 2002 elle est à nouveau prise en compte pour l'attribution des décharges.

Toutefois, afin de ne pas modifier la situation des directeurs en exercice, cette disposition s'applique progressivement :

- non prise en compte des classes d'adaptation créées depuis la rentrée 1997 ;
- suppression de la prise en compte dans les écoles dont le directeur chargé de l'école l'année précédente libérerait son poste (retraite, mutation....).

2) Les postes de Conseillers Pédagogiques (ex IMF-IEN spécialisés et IMF itinérants)

Le mouvement sur ces postes est le seul qui reste manuel. Pour cela, il convient d'utiliser les fiches de vœux dont le modèle est joint en annexe.

Quatre exemplaires de cette fiche dûment renseignée devront m'être adressés avant le **29 mars 2007 délai de rigueur**. Vous trouverez ci-joint la liste de ces postes vacants ou susceptibles de l'être.

Par contre, pour ceux qui souhaitent participer également au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

IMPORTANT : l'affectation sur l'un de ces postes prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

3) Nomination des maîtres sortant de formation initiale

(cf. *mémento MOUVEMENT* page 3)

- Les demandes de disponibilité, de détachement ne seront satisfaites que dans la mesure où la titularisation aura été prononcée.
- Les demandes d'exeat ne pourront être satisfaites qu'après titularisation des intéressés.
- Les demandes de temps partiel pourront être satisfaites dès le jour de la rentrée scolaire. En cas de prolongation de scolarité, le temps partiel conduit à doubler le temps de stage ainsi effectué avant titularisation.



Toutes ces demandes devront me parvenir, impérativement pour le **13 avril 2007** au plus tard, en même temps que l'accusé de réception des vœux.

4) Les postes de brigade

Depuis la rentrée 2005, deux types de postes de brigade sont implantés dans les écoles d'une circonscription :

- les postes de brigades destinés en priorité au remplacement des personnels en congés maladie, maternité de chaque circonscription ; toutefois, lorsque la conjoncture l'exigera, des brigades qui se trouveraient disponibles pourraient intervenir dans des circonscriptions voisines.
- les postes de brigades affectés au remplacement des stages de Formation Continue, à gestion départementale mais répartis en 6 zones (cf. tableau). Les Titulaires Remplaçants Brigades F.C seront affectés sur une école d'une des circonscriptions composant la zone mais seront amenés à se déplacer à l'intérieur de toute la zone, et ce tout au long de l'année.

5) Les replis

Les personnels touchés par une mesure de repli sont priés de se référer à la procédure indiquée en *page 8 du mémento MOUVEMENT*.

Les maîtres repliés de l'an dernier, désirant toujours leur retour sur poste ou sur commune, doivent se signaler au bureau DP2 « mouvement » avant le **13 avril 2007**, lors de la transmission de l'accusé de réception des vœux.

Le maître bénéficiant de la mesure de repli doit participer au mouvement à titre définitif. Une priorité lui sera donnée sur les postes de même nature de la commune ou de l'arrondissement de son poste d'origine.

Si un volontaire s'est substitué au maître replié, il bénéficie d'une priorité sur les postes de même nature de la commune ou de l'arrondissement de son poste d'origine ; dans ce cas, le maître volontaire perd le bénéfice de l'ancienneté sur son poste et est considéré comme muté dans le cadre du mouvement.

Le maître replié est prioritaire l'année suivante si un poste est vacant dans son ancienne école et s'il le demande en rang voulu, lors de sa participation au mouvement informatisé ; dans ce cas, il doit en faire la demande par écrit au Service Mouvement.

Sachant qu'une priorité absolue sera accordée pour le retour sur poste du même arrondissement et de la même commune, si vous souhaitez candidater sur des postes en dehors de ces zones, il est conseillé de les classer parmi les premiers vœux.

6) Nomination sur école « Centre d'enseignement renforcé de la langue régionale »

Toute vacance de poste qu'il soit fléché « occitan » ou non sera pourvue prioritairement par un maître titulaire de l'agrément en provençal, dès lors que l'école n'a pas atteint le nombre de maîtres agréés.

VII - Se renseigner avant de postuler

L'existence de projets d'école renforce la nécessité pour l'instituteur ou le professeur des écoles souhaitant changer de poste, de se renseigner sur l'organisation pédagogique des



écoles pour lesquelles il fait acte de candidature. La pleine adhésion au projet d'école conditionne en effet largement sa réussite.

Par ailleurs certains postes comportent des sujétions particulières, tels ceux figurant à l'annexe « postes signalés ».

S'agissant de l' AIS il est conseillé pour tout renseignement de prendre contact avec l' IEN AIS du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

RAPPEL :

- Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.
- Après la rentrée et sur leur demande, les maîtres affectés sur un poste publié et resté vacant après le mouvement à titre définitif ont la possibilité d'y être maintenus à titre définitif.

Nota : Je demande à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs, pour les maîtres « brigade » qui leur sont rattachés, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Directeurs, pour les maîtres affectés sur poste, de porter cette circulaire à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles absents pour raisons de santé ou autres (stages, classe de neige, etc...) ainsi qu'à tous les maîtres intervenant dans leurs écoles (PE2, ZIL, Maîtres des réseaux, etc...).

*Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général*

Signé

Michel RICARD



Cas particuliers

Les enseignants émettant des vœux sur les types de poste suivants sont invités à compléter les fiches correspondantes figurant en annexe de la circulaire, en ligne sur le site de l'Inspection Académique (www.ia13.ac-aix-marseille.fr, rubrique flash ou personnel 1^{er} degré public)

- ✓ CLIN – CRI
- ✓ CLIN en collège
- ✓ école Freinet
- ✓ langues régionales
- ✓ direction d'école
- ✓ conseiller pédagogique.

Un imprimé figurant en annexe sera régulièrement complété pour les rapprochements de conjoints, et pour la prise en compte de la formation professionnelle avant 18 ans.

Mouvement des TRS

Cette modalité d'affectation étant en voie d'extinction, il est recommandé aux actuels TRS de participer au mouvement à titre définitif. Une priorité leur sera donnée sur tous les postes morcelés du département qui sont publiés. En cas de non satisfaction, ils seront affectés comme précédemment .

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

SAISIE DES VŒUX SUR SIAM

La saisie des vœux se fait uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) auquel l'application I-PROF donne accès du **14 mars au 29 mars 2007**.

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

1- activer votre boîte aux lettres (si cette opération n'a pas été effectuée) :

vous munir de votre NUMEN

vous connecter sur le site public : <http://messengerie.ac-aix-marseille.fr>

et dans le menu principal, choisir « activation de votre boîte mel ouvert »

Après activation, noter :

- le compte utilisateur qui vous est attribué par le logiciel
- votre mot de passe qui est votre numen, sauf si vous faites le choix de le modifier.

2- accéder à I-PROF :

vous connecter sur le site de l'IA 13 : <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr>

ou directement sur le site : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>

cliquer sur l'icône « bureau virtuel », puis sur le pavé I-PROF

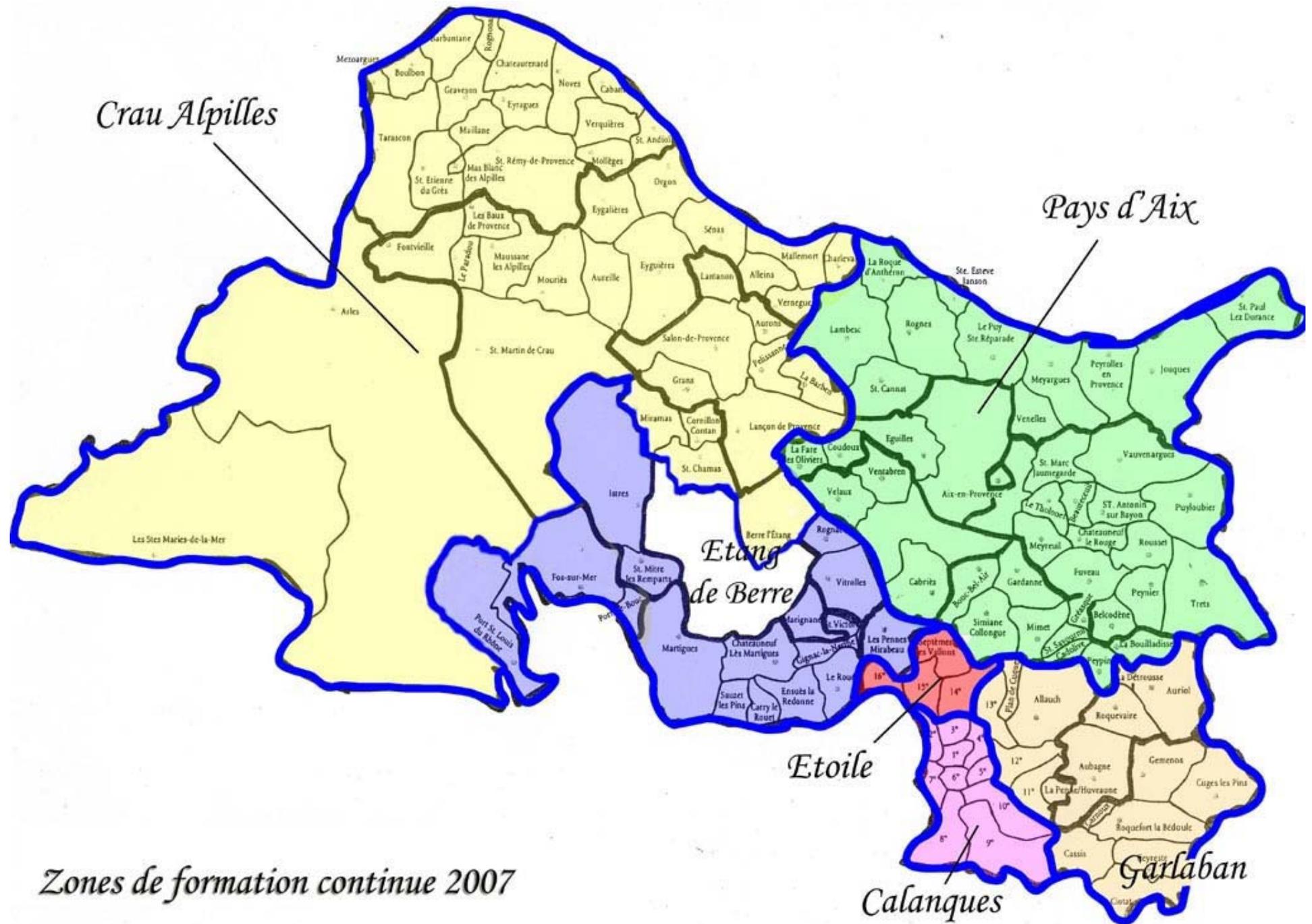
saisir le compte utilisateur (code d'accès à la boîte aux lettres) et votre mot de passe

3- saisir vos vœux sur l'application I-PROF :

Pour saisir vos vœux , cliquez sur *Les services*, puis sur *Siam* et enfin sur *Mouvement intra-départemental*

C'est dans la boîte aux lettres I-PROF que vous pourrez éditer à compter du 02 Avril 2007 l'accusé de réception de vos vœux.

En cas de difficultés techniques, vous pourrez contacter la Division de l'Information et de la Communication à l'Inspection académique au 04 91 99 66 20 et 66 70.



Zones de formation continue 2007

Affectation administrative des BDS et potentiel de remplacement

Crau - Alpilles	Pays d'Aix	Garlaban	Calanques	Étoile	Étang de Berre
Arles 3	Aix IUFM 1	Aubagne 3	Mars. 03 3	Mars. 01 4	Châteauneuf 3
St Martin 2	Aix Est 5	La Ciotat 2	Mars. 04 5	Mars. 02 3	Istres 4
St Rémy 5	Aix Sud 4	Mars. 07 4	Mars. 05 3	Mars. 11 3	Fos 4
Salon 5	Aix Ouest 4	Mars. 08 5	Mars. 06 3	Mars. 12 4	Marignane 4
Miramas 4	Val Durance 3	Mars. 09 3	Mars. 13 4	Mars. 15 3	Martigues 5
	Gardanne 3	Mars. 10 3	Mars. 14 2		Vitrolles 4
19 BDS.	20 BDS.	20 BDS.	20 BDS.	17 BDS.	24 BDS.

MOUVEMENT 2007
POSTES DE CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

POSTES VACANTS

CIRCONSCRIPTION	N° IMMATRICULATION	NATURE DU POSTE
ASH 1	1850R	CP AIEN
AIX EST	1312F	CP EPS
AIX VAL DURANCE	3644R	CP EPS.
ISTRES	2365A	CP MUSIQUE
ST MARTIN	3330Z	CP EPS
SALON	1315J	CP AIEN
SALON	1315J	CP MUSIQUE
MLLE 06	1298R	CP EPS.
MLLE 07	1302V	CP AIEN
MLLE 07	1302V	CP EPS
MLLE 11	1297P	CP AIEN
MLLE 12	2716G	CP MUSIQUE
MLLE 13	3284Z	CP EPS
MLLE 14	3619N	CP EPS

POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

DEPARTEMENT			MARSEILLE		
AIX Ouest	1311E	CP AIEN	MLLE 1	1300T	CP EPS
AIX Ouest	1311E	CP EPS	MLLE 2	1305Y	CP EPS
AIX Sud	3000R	CP AIEN	MLLE 3	1308B	CP AIEN
AIX Sud	3000R	CP EPS	MLLE 3	1308B	CP EPS
AIX IUFM	3437R	CP AIEN.	MLLE 4	1310D	CP AIEN
AIX VAL DURANCE	3644R	CP AIEN	MLLE 4	1310D	CP LANG.REG.
ARLES	1313G	CP ARTS PLAST.	MLLE 5	1306Z	CP AIEN
AUBAGNE	3371U	CP EPS.	MLLE 5	1306Z	CP EPS
AUBAGNE	3371U	CP ARTS PLAST..	MLLE 8	1303W	CP EPS.
FOS.	3477J	CP AIEN	MLLE 10	1309C	CP EPS
ISTRES	2365A	CP EPS	MLLE 12	2716G	CP AIEN
ISTRES	2365A	CP LANG.VIV.	MLLE 12	2716G	CP EPS
LA CIOTAT	1852T	CP EPS	MLLE 13	3284Z	CP AIEN
MARTIGUES	1314H	CP EPS	MLLE 13	3284Z	CP ARTS PLAST.
MIRAMAS.	1314H	CP EPS	MLLE 15	3618M	CP AIEN
ST REMY	3001S	CP AIEN	MLLE 15	3618M	CP EPS
SALON	1315J	CP EPS.			
VITROLLES	3262A	CP AIEN	ASH3	3088L	CP AIEN
VITROLLES	3262A	CP EPS	I.A	9999Y	CP AIEN
VITROLLES	3262A	CP ARTS PLAST.	I.A	9999Y	CP AIEN

I.M.F. ITINERANTS

CIRCONSCRIPTION	N° ECOLE
MARSEILLE 1-2	0559M
MARSEILLE 10-11	0559M
MARSEILLE 3-14	0559M
MARSEILLE 12-15	0559M

10^{er} Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
11e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
12e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
13e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
14e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
15e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
16e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
17e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
18e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
19e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
20e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :

ANNEXE Postes Signalés

A/ Postes à contraintes et/ou à compétences particulières

- a) -Postes spécialisés :
 en milieu hospitalier
 en maison d'arrêt
 en établissement (CMPP, IME, IMP, EREA ,Centre des Cadenaux)
 -Postes de référents :
 prendre contact avec l'IEN ASH concerné
 ASH1 Mme ROSTY 04.42.21.12.99.
 ASH2 Mme PY 04.91.99.67.85.
 ASH3 Mme CORNETTI 04.91.53.76.59.
- b) Classes à horaires aménagés :
 -Musique :- Ecole Sallier Aix en Provence. I.E.N Aix Est Mr. MAURIN 04.42.23.32.17.
 - Ecole du cours Julien I.E.N Mlle 14. Mr HOFFALT
 -Danse : - Ecole E.Milan I.E.N Mlle 5 Mme CAUDRON 04.91.71.18.08.
 -Gymnastique : Ecole St Anne I.E.N Mlle 5

c) CLIN implantées dans un collège

Poste collège CAMUS – Miramas Poste collège E.QUINET- Mlle 3ème
 Poste collège René CASSIN – Tarascon Poste collège VIEUX PORT- Mlle 2ème
 Poste collège ROSTAND – Marseille
 Poste collège VERSAILLES – Marseille
 Poste collège Jean MOULIN – Marseille
 Prendre contact avec le chef d'établissement et remplir la fiche de candidature adéquate

B/ Autres écoles signalées (Ecoles à Sujétions Spéciales)

- a) Ecoles pratiquant les techniques FREINET
- | | |
|-----------|--|
| AIX | La Maréchale maternelle (AIX1) |
| AIX | La Maréchale élémentaire (AIX1) |
| MARSEILLE | Bonneveine Mx 2 Bd du Sablier (MARSEILLE5) |
| MARSEILLE | Les Fabrettes élémentaire (MARSEILLE 12) |
| MARSEILLE | La Treille élémentaire (MARSEILLE 9°) |
- Procédure** (pour toute nomination sur poste d'adjoint ou de directeur)
- 1) Intention de candidature auprès de l'I.E.N. avant **le 29 mars 2007**
 - 2) Réunion d'information organisée par l'I.E.N.
 - 3) Prise de contact avec l'équipe de l'école (directeur et collègues) et présentation de la lettre de motivation (voir fiche annexe)
 - 4) Envoi de la lettre de motivation à l'I.E.N. qui la vise pour attester que la procédure a été respectée et la transmet au bureau DP2.
- Lors des opérations du mouvement, une priorité est donnée à ceux ayant suivi la procédure . Le choix se fait au barème.**
- b) Ecole maternelle des CALANQUES
Procédure identique
- c) Section bilingue écoles MERMOZ 1 et 2 à AUBAGNE
Procédure identique suivie d'un contrôle des compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.

ANNEXE Postes Signalés

C/Ecoles retenues en qualité de « Centre d'enseignement renforcé de la langue régionale » (Circulaire DOS 1 du 6 mars 2002)

MARSEILLE	La Loubière élémentaire	AIX	Les Platanes élémentaire
	La Loubière maternelle	AUBAGNE	Jean MERMOZ mixte 1
	Dromel élémentaire		Jean MERMOZ Mixte 2
	Dromel maternelle		B. PALISSY maternelle
	Vallon des Tuves élémentaire		
	Vallon des Tuves maternelle	FUVEAU	La BARQUE élémentaire
	Canet- Barbès élémentaire	LUYNES	Peisson maternelle
	St Gabriel mixte 1		Ecole maternelle
	St Gabriel mixte 2	MARTIGUES	St Jean élémentaire
		VERNERGUES	Ecole élémentaire
			Ecole maternelle
		MAILLANE	Mistral élémentaire
		ARLES RAPHELE	Daudet élémentaire
			Daudet maternelle
			Pergaud élémentaire

Dans ces écoles, le poste vacant qui se libérerait au cours du mouvement sera réservé à des maîtres aptes à assumer cet enseignement de manière à maintenir sa continuité.

Les écoles centres d'enseignement renforcé de la langue régionale disposeront d'un nombre de postes spécifiques de la langue régionale selon le tableau suivant :

- de 1 à 2 classes : 1 poste
- de 3 à 4 classes : 2 postes
- de 5 à 6 classes : 3 postes
- de 7 à 8 classes : 4 postes
- de 9 à 10 classes : 5 postes
- de 11 à 12 classes : 6 postes
- de 13 à 14 classes : 7 postes
- de 15 à 16 classes : 8 postes
- de 17 à 18 classes : 9 postes

PROCEDURE

- Contrôle de compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.
- Dès la saisie de leurs vœux, les candidats dont les compétences auront été validées adresseront à l'inspection académique (DP2) une lettre de motivation en deux exemplaires.
- Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une priorité de nomination, avec départage au barème « adjoint » en cas de candidatures concurrentes.
 - Les postes de directeur des centres d'enseignement renforcé de la langue régionale, tout comme ceux des écoles bilingues ou des écoles comportant une section bilingue, sont attribués en priorités aux candidats dont les compétences en langue régionale ont été validées. A défaut, ils sont attribués à titre provisoire à un candidat dont les compétences en langue régionale ont été validées mais qui n'a pas été encore reconnu apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et à défaut de cette condition, à un candidat dont les compétences ont été appréciées comme étant à confirmer pendant l'année qui suit son passage devant la commission de validation des compétences. Dans ces deux cas, le poste est porté à nouveau au mouvement l'année suivante. Lorsqu'un personnel est nommé à sa demande et à titre provisoire sur un poste de directeur d'un centre renforcé pour l'enseignement de la langue régionale, ou d'une école bilingue ou comportant une section bilingue, aucune autre nomination à titre définitif ne lui sera proposée en éventuelle substitution. Si la personne qui a occupé le poste à titre provisoire obtient la validation définitive de ses compétences, elle est prioritaire pour être affectée sur ce poste à titre définitif, à la condition qu'elle ait été reconnue apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et cela au plus tard pendant l'année scolaire où elle a occupé les fonctions de direction. Si aucune candidature émanant d'enseignants disposant d'une validation de compétences confirmées ou à confirmer ne s'est exprimée, le poste est pourvu sans délai selon la procédure générale.

ANNEXE Postes Signalés

D/Ecoles à calendrier et horaires particuliers

La liste des écoles est à consulter sur le site :

<http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr>

Rubrique : Publication des Actes Administratifs
- Horaires des écoles rentrée

**DIVISION DES
PERSONNELS**
Bureau des actes collectifs
DP2
Section mouvement

Mouv.07-DP2

LETTRE DE CANDIDATURE
Pour un poste CLIN en COLLEGE

*Cette lettre doit parvenir chez l'IEN avant le 29 mars 2007
(Elle ne dispense pas de la saisie des vœux sur SIAM).*

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|

POSTE ACTUEL : _____

(+ Téléphone) : _____

POSTE SOLLICITE : _____

(Voir annexe postes signalés)

A : _____ le _____
L'I.E.N.,

A transmettre par l'IEN à l'Inspection Académique (DP2) pour **le 13 avril 2007 au plus tard.**

**DIVISION DES
PERSONNELS**
Bureau des actes collectifs
DP2
Section mouvement

Freinet.mouv.07

LETTRE DE MOTIVATION

**Pour un poste de direction ou d'adjoint en
école**

**(1) - pratiquant les techniques FREINET
- Maternelle des Calanques**

(1) rayer les mentions inutiles

*Cette lettre doit parvenir chez l'IEN avant le 29 mars 2007
(Elle ne dispense pas de la saisie télématique des vœux).*

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

POSTE ACTUEL : _____

(+ Téléphone) : _____

POSTE SOLLICITE : _____

(Voir annexe postes signalés)

A : _____ le _____
L'I.E.N.,

A transmettre par l'IEN à l'Inspection Académique (DP2) pour le **13 avril 2007 au plus tard.**

**DIVISION DES
PERSONNELS**
Bureau des actes collectifs
DP2
Section mouvement
Mouv.07-DP2

LETTRE D'ENGAGEMENT

**Pour un poste d'adjoint en écoles retenues
en
qualité de « centre d'enseignement continu
de
la langue régionale »**

NOM : _____

PRENOM : _____

M'engage à pratiquer l'enseignement du Provençal tel qu'il est défini en centre d'enseignement continu ou en section "bi lingue".

A : _____ le _____

A transmettre à l'Inspection Académique (DP2) pour **le 29 mars 2007 au plus tard.**

**DIVISION DES
PERSONNELS**
Bureau des actes collectifs
DP2
Section mouvement
Mouv.07-DP2

**NOMINATION DANS L'EMPLOI
DE DIRECTEUR D'ECOLE**

Cet imprimé ne concerne que les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeurs (après inscription sur la liste d'aptitude). Les années de faisant fonction (intérim) ne sont donc pas prise en compte.

NOM : _____

PRENOM : _____

ANNEE SCOLAIRE	ECOLE

A : _____ , le _____
Signature

A transmettre à l'Inspection Académique (DP2) pour le **29 mars 2007 au plus tard.**



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADÉMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodding
13231 MARSEILLE Cedex 1

DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs DP 2
05-03-08-0920-2-DP2.DOC

**BONIFICATION pour RAPPROCHEMENT
de CONJOINTS ou PACS**

Mouvement 2007

NOM :

PRENOM :

ECOLE d'EXERCICE (année scolaire en cours)

CODE (N° + Lettre)	NOM DE L'ECOLE	TYPE (Mx ou Mat)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

NUMEN : **DATE DE NAISSANCE :**

Année Scolaire	Commune d'exercice du Conjoint	Commune d'exercice du Demandeur
2006/2007		
2005/2006		
2004/2005		

**- A RETOURNER AU BUREAU DP 2 - POUR LE 28 MARS 2007 -
POUR LES PACS, COPIE DE L'INSCRIPTION AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL**



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADÉMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodding
13231 MARSEILLE Cedex 1

DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs DP 2
05-03-08-0920-2-DP2.DOC

**BONIFICATION pour RAPPROCHEMENT
de CONJOINTS ou PACS**

Mouvement 2007

NOM :

PRENOM :

ECOLE d'EXERCICE (année scolaire en cours)

CODE (N° + Lettre)	NOM DE L'ECOLE	TYPE (Mx ou Mat)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

NUMEN : **DATE DE NAISSANCE :**

Année Scolaire	Commune d'exercice du Conjoint	Commune d'exercice du Demandeur
2006/2007		
2005/2006		
2004/2005		

**- A RETOURNER AU BUREAU DP 2 - POUR LE 28 MARS 2007 -
POUR LES PACS, COPIE DE L'INSCRIPTION AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL**



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADÉMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodding
13231 MARSEILLE Cedex 1

DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs DP 2
05-03-08-0920-2-DP2.DOC

**BONIFICATION pour RAPPROCHEMENT
de CONJOINTS ou PACS**

Mouvement 2007

NOM :

PRENOM :

ECOLE d'EXERCICE (année scolaire en cours)

CODE (N° + Lettre)	NOM DE L'ECOLE	TYPE (Mx ou Mat)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

NUMEN : **DATE DE NAISSANCE :**

Année Scolaire	Commune d'exercice du Conjoint	Commune d'exercice du Demandeur
2006/2007		
2005/2006		
2004/2005		

**- A RETOURNER AU BUREAU DP 2 - POUR LE 28 MARS 2007 -
POUR LES PACS, COPIE DE L'INSCRIPTION AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL**



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodding
13231 MARSEILLE Cedex 1

DIVISION DES PERSONNELS

**BONIFICATION pour INTERIM
DE DIRECTION**
Mouvement 2007

NOM :
PRENOM :

NUMEN :
DATE DE NAISSANCE :

Année Scolaire	CODE (N° + Lettre)	NOM DE L'ECOLE	TYPE (Mx ou Mat)
2006/2007	_____	_____	_____
2005/2006	_____	_____	_____
2004/2005	_____	_____	_____

- A RETOURNER AU BUREAU DP 2 – POUR LE 28 MARS 2007 -



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodding
13231 MARSEILLE Cedex 1

DIVISION DES PERSONNELS

**BONIFICATION pour INTERIM
DE DIRECTION**
Mouvement 2007

NOM :
PRENOM :

NUMEN :
DATE DE NAISSANCE :

Année Scolaire	CODE (N° + Lettre)	NOM DE L'ECOLE	TYPE (Mx ou Mat)
2006/2007	_____	_____	_____
2005/2006	_____	_____	_____
2004/2005	_____	_____	_____

- A RETOURNER AU BUREAU DP 2 – POUR LE 28 MARS 2007 -



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodding
13231 MARSEILLE Cedex 1

DIVISION DES PERSONNELS

**BONIFICATION pour INTERIM
DE DIRECTION**
Mouvement 2007

NOM :
PRENOM :

NUMEN :
DATE DE NAISSANCE :

Année Scolaire	CODE (N° + Lettre)	NOM DE L'ECOLE	TYPE (Mx ou Mat)
2006/2007	_____	_____	_____
2005/2006	_____	_____	_____
2004/2005	_____	_____	_____

- A RETOURNER AU BUREAU DP 2 – POUR LE 28 MARS 2007 -



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADÉMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodding
13211 MARSEILLE Cedex 1

DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs – DP2
05-03-08-0900-2-DP2.DOC

**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE du
TEMPS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
EFFECTUÉ en tant que NORMALIEN
après le BACCALAURÉAT avant 18 ANS**
A RETOURNER AU BUREAU DP 2 – POUR LE 28 MARS 2007

Je soussigné (e)

NOM ET PRENOM :

NUMEN : | | | | | | | | | | | | | | | |

DATE DE NAISSANCE : | | | | | | | |

DATE D'OBTENTION DU BACCALAUREAT : | | | | | | | |

demande que soit pris en compte dans mon barème le temps de formation professionnelle que j'ai effectué avant 18 ans.

à l'École Normale de : du | | | | | | | | au | | | | | | | |
(indiquer les dates exactes)

Signature,



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADÉMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodding
13211 MARSEILLE Cedex 1

DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs – DP2
05-03-08-0900-2-DP2.DOC

**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE du
TEMPS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
EFFECTUÉ en tant que NORMALIEN
après le BACCALAURÉAT avant 18 ANS**
A RETOURNER AU BUREAU DP 2 – POUR LE 28 MARS 2007

Je soussigné (e)

NOM ET PRENOM :

NUMEN : | | | | | | | | | | | | | | | |

DATE DE NAISSANCE : | | | | | | | |

DATE D'OBTENTION DU BACCALAUREAT : | | | | | | | |

demande que soit pris en compte dans mon barème le temps de formation professionnelle que j'ai effectué avant 18 ans.

à l'École Normale de : du | | | | | | | | au | | | | | | | |
(indiquer les dates exactes)

Signature,



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADÉMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodding
13211 MARSEILLE Cedex 1

DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs – DP2
05-03-08-0900-2-DP2.DOC

**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE du
TEMPS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
EFFECTUÉ en tant que NORMALIEN
après le BACCALAURÉAT avant 18 ANS**
A RETOURNER AU BUREAU DP 2 – POUR LE 28 MARS 2007

Je soussigné (e)

NOM ET PRENOM :

NUMEN : | | | | | | | | | | | | | | | |

DATE DE NAISSANCE : | | | | | | | |

DATE D'OBTENTION DU BACCALAUREAT : | | | | | | | |

demande que soit pris en compte dans mon barème le temps de formation professionnelle que j'ai effectué avant 18 ans.

à l'École Normale de : du | | | | | | | | au | | | | | | | |
(indiquer les dates exactes)

Signature,

ADDITIF MOUVEMENT 2007

L'école élémentaire CAP EST Mlle 10^{ème} se trouve à la page 24 sur la liste des postes vacants.

POSTES VACANTS

3614 EMPU MAIL VENELLES Adjoint mat
3009 EEPU GIMEAUX ARLES Adjoint mat el
2373 EEPU LEVERRIER Mlle 4^{ème} Adjoint el
2231 EEPU VAL FLEURI ALLAUCH Adjoint el

POSTES NON VACANTS

2750 EEPU CHATEAUDOUBLE AIX Adjoint
3030 EEPU ST JULIEN LES MARTIGUES Adjoint mat el
818 EEPU P.ELUARD ROQUEFORT LA BEDOULE Direction 10 cl
961 EEPU H.WALLON ARLES Direction 11 cl
4311 EEPU REPUBLIQUE SAINT REMY Psychologue
178 EEPU PUYLOUBIER Direction 5cl

SIGNALISATION DES ECOLES EN ZEP ET REP

UP : ECOLES EN ZEP + REP
P : ECOLES EN REP
U : ECOLES EN ZEP

COMPOSITION DES ZONES DE BRIGADES FORMATION CONTINUE

Zone Crau-Alpilles : IEN Arles – St Martin- St Rémy- Salon- Miramas-
Zone Aix : Aix IUFM- Aix Est- Aix Sud- Aix Ouest- Val Durance- Gardanne.
Zone Garlaban : Aubagne- la Ciotat- Mlle 07- Mlle 08- Mlle 09- Mlle 10
Zone Calanques : Mlle 03- Mlle 04 – Mlle 05- Mlle 06- Mlle 13- Mlle 14.
Zone Etoile : : Mlle 01- Mlle 02- Mlle 11- Mlle 12- Mlle 15.
Zone Etang de Berre : Chateauneuf- Istres- Fos- Marignane- Martigues- Vitrolles

POSTES DE REFERENTS

Les candidats à ces postes doivent prendre contact avec l'IEN ASH concerné.
Les nouveaux candidats seront convoqués à un entretien et affectés à leur barème après les référents en exercice.

ADDITIF n° 2 / MOUVEMENT 2007

Liste des communes – semaine de 4 jours

Pour mémoire

ALLAUCH
GEMENOS
ST PAUL LEZ DURANCE

Depuis la rentrée 2006, à titre expérimental pour 1 an

CARRY LE ROUET

Autorisées à la rentrée 2007, à titre expérimental pour 1 an

ENSUES LA REDONNE
JOUQUES
VENELLES
MEYRARGUES
PEYNIER
CHATEAUNEUF LE ROUGE
EGUILLES
SAINT CANNAT
GRAVESON

Postes vacants – Conseillers pédagogiques Langues vivantes

1525M IEN/MARIGNANE
3644R IEN/ VAL DE DURANCE
1303W IEN/ MARSEILLE 8
1305Y IEN/ MARSEILLE 2